

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 27 NOVEMBRE 2014

**Présents** : Mmes Andrée DEPULLE, Pascale DIDAOUI, Marie-France GAUNARD-ANDERSON, Anne-Marie PERROT, Béatrice PETERLINI, Martine SAS-BARONDEAU, MM Jean-François COUROUVE, Roland DUMONT, Alain GERARD, François HOSSANN, Simon PLIGOT, Pierre PROVOT, Gilles SOULIER.

**Absents excusés** : Jean-Marie COLLIN,

**Procuration** : de Nelly OWALLER à Anne-Marie PERROT  
de Jean-Marie COLLIN à Roland DUMONT

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

### I. DESIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

M Jean-François COUROUVE est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

### II. RENOUVELLEMENT TAXE AMENAGEMENT.

Dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010, un nouveau dispositif a été mis en place et repose sur la taxe d'aménagement (T.A.) rentré en vigueur Le 1er mars 2012 et entraînera, à l'horizon 2015, la suppression de toutes les taxes et participations.

Le conseil municipal, réuni en séance le 19 octobre 2011, a institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%; pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014).

Le produit de cette taxe s'est élevé à 6200€ en 2013 et actuellement en 2014 est de 5301€.

Le calcul est réalisé sur les surfaces nettes des constructions moins les trémies et les surfaces dont les hauteurs sont inférieures à 1,80m x valeur m<sup>2</sup> (actuellement 712€) x taux.

Afin de pouvoir continuer à appliquer la taxe d'aménagement il est nécessaire de délibérer à nouveau. Alain Gérard président de la commission des finances informe le conseil de la proposition de maintenir le taux de 5% émise par la commission.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### III. INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSION ET DE PREFECTURE.

Le Maire propose d'instituer l'indemnité d'exercice de mission et de préfecture à la secrétaire de mairie contractuelle comme son prédécesseur en disponibilité de droit. Le montant annuel est de 1153€ soit mensuellement 96,08€ brut.

Le conseil

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 27 NOVEMBRE 2014

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136, VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels bénéficiaires

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

<u>Filière</u> :	<u>Grade</u> :	<u>Fonction</u> :
Administrative	Adjoint administratif 2ème classe	Secrétaire de mairie

et fixe les taux ou montants moyens de l'indemnité d'exercice de missions des Préfetures comme suit :

Grades	Taux moyen
Adjoint administratif 2ème classe	1 X montant annuel de référence

#### IV. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

##### a. SUBVENTION USEP DE CIRCONSCRIPTION

118 enfants des écoles vont participés à des rencontres sportives organisées par l'USEP de circonscription au cours de l'année scolaire 2014-2015. Pour permettre l'équilibre budgétaire, cette association sollicite une subvention de 200,60 € soit un coût de 1,70€ par élève.

Le maire rappelle que tous les ans la commune verse une aide calculée sur le nombre de participants aux rencontres sportives organisée par l'USEP (2013 : 372,30 €. Pour 219 enfants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la somme de 200,60 € à titre de subvention à l'USEP de la circonscription de Montigny lès Metz.

##### b. SUBVENTION ANCY TENNIS DE TABLE.

Ancy tennis de table ne demande aucune subvention régulièrement, cette année ils ont fait l'acquisition d'une nouvelle table pour un montant de 742,50€. L'association est engagée bénévolement dans les temps d'accueil périscolaire et assure des heures de formation aux enfants.

Le maire propose de verser à cette association une subvention de 742,50€ permettant de prendre en charge l'acquisition de la nouvelle table.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et décide d'accorder la somme de 742,50€ à titre de subvention à Ancy tennis de table.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 27 NOVEMBRE 2014

### c. SUBVENTION AMETHYSTE

L'association Améthyste ne demande aucune subvention régulièrement, mais bénéficie de la mise à disposition de la salle de l'école maternelle plusieurs fois par semaine et ses adhérents et participants financent les cours. Cette année elle est engagée bénévolement dans les temps d'accueil périscolaire et assure des sessions de  $\frac{3}{4}$  d'heures de relaxation pour les enfants de l'école maternelle.

Pour assurer les frais engendrés, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 140€ au titre de l'année 2014 à l'association Améthyste.

### d. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JSA

Gilles Soulier donne lecture d'une demande du trésorier de la JSA.

La JSA a organisée la fête de la St Jean, malheureusement le temps n'était pas de la partie et cela s'est traduit par un déficit. La municipalité s'est engagée à soutenir financièrement l'association pour l'organisation de cette fête. Les dépenses se sont élevées à 730,05€ alors que les recettes n'étaient que de 344,00€, Le maire propose de prendre en charge le coût du disc-jockey, pour la somme de 300,00€.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après cet exposé, accorde à la JSA une subvention d'un montant de 300€, représentant le montant de la prestation disc-jockey, pour couvrir ses pertes lors de l'organisation de la fête de la St Jean.

### e. SUBVENTION POUR LES ECOLES

Prise en charge des sorties et des spectacles des enfants des écoles

Jean-François COUROUVE fait un compte rendu des conseils d'écoles concernant les coopératives scolaire, dont le bilan laisse apparaître un solde en caisse de 1500€ à l'école élémentaire et de 1900€ à l'école maternelle.

La commune s'engageait pour la prise en charge d'un voyage en bus et pour une participation financière à un spectacle dans chaque école.

Cette formule étant difficile à estimer budgétairement, la commission jeunesse et vie scolaire propose d'attribuer au 1er janvier, annuellement, une somme de 15€ par élève pour permettre les sorties et le règlement de spectacles, et ainsi assouplir la gestion de ces dépenses et de supprimer les subventions versées aux profits des coopératives scolaires,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'un versement de 15€ par élèves des écoles afin de participer financièrement aux sorties et à différentes animations organisées par ces dernière. Le versement sera effectué aux coopératives scolaires respectives, par année civile et basée sur les effectifs de la rentrée de l'année n-1. Il confirme la suppression des subventions systématiques accordées aux cours des dernières années aux coopératives scolaires.

## **V. ACQUISITION D'UN TERRAIN**

Madame HENRY Nicole Ep. TURPIN Camille propriétaire de la parcelle n°0028, section n°17, d'une surface de 9a 47ca, lieu-dit Climonts, a été contactée dans le cadre d'une campagne visant à obtenir le défrichage de terrains nuisible à l'exploitation de terrains voisins.

Le Maire donne lecture du courrier de réponse de cette dame dans lequel elle propose de céder gratuitement la dite parcelle.

Après cette information, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession pour l'euro symbolique, de la parcelle n°0028, section n°17, d'une surface de 9a 47ca, lieu-dit Climonts, demande au maire de préparer l'acte de vente en la forme administrative et autorise Roland Dumont désigné par délibération du 18 juin 2014 chargé de représenter la commune dans les actes administratifs à signer l'acte.

## VI. MODIFICATIONS DE CREDITS.

Afin d'assurer le versement des salaires de décembre, il est nécessaire d'abonder le chapitre 12 charges de personnel. Les crédits prévus initialement étant insuffisant du fait de l'augmentation des heures de personnel en charge du périscolaire. Un agent étant en longue maladie avec effet rétroactif depuis le 4 novembre 2013, l'assurance statuaire à procéder à un premier versement de 15814€.

Fonctionnement :

Chapitre 12	compte 64111 Rémunérations principale	+5000 € en dépense
Chapitre 77	compte 7788 produits exceptionnels .	+5000 € en recette

## VII. DPU

Le Maire rend compte de la décision de ne pas exercer le DPU communal sur la transaction relative au terrain suivant :

- section 1 parcelle 144 d'une superficie totale de 1 ares 46 centiares, 3 rue Bernard Toussaint.

## VIII. DIVERS

### Accessibilité:

Roland DUMONT fait un court compte rendu de la table ronde à laquelle il a participé lors du congrès des maires. Il informe le conseil que de nouveaux décrets de lois vont être prochainement publiés introduisant un assouplissement des règles d'accessibilité des locaux pour les personnes handicapées, par exemple l'accès par l'entrée principale suppléer par une autre entrée aménagée pour l'accessibilité. L'étude avec l'architecte M SIMONETTA reste en attente de ces textes.

Une étude sur l'accessibilité de la voirie a été menée par la CCVM, approfondie dans une zone reliant les différents lieux accueillant du public : commerces, restaurants, église, bâtiments publics et moindre pour le reste des voiries.

Une restitution par commune sera réalisée prochainement et proposant des solutions dans le cadre du plan Agenda d'Accessibilité Programmée (engagement des communes sur une réalisation sur 3ans)

### Terrain SNCF:

Un Rendez-vous est prévu vendredi 28 novembre avec des responsables SNCF pour envisager l'acquisition d'une partie du terrain situé à droite de l'ancienne gare pour l'aménagement d'un parking. Ce dernier pourrait être intégré dans le plan de mobilité intercommunal, ainsi considéré comme intermodal et utile au co-voiturage.

### Plan neige:

Le maire propose de réactiver le plan neige, élaboré l'an dernier, sur la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, Deux ouvriers communaux seront en astreinte un week-end sur deux et percevront l'indemnité afférente soit 109.28€ brut mensuellement. Gilles SOULIER rappelle que les élus peuvent participer pour le déneigement, mais que la conduite délicate du tracteur dans ces conditions ne peut être confiée qu'aux ouvriers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.